

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2004

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. RAPAILLE M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH - BORDIER Mmes KEULEN - CAGNET - BRISSON - PIERRE - M. POULTEAU Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL - Mmes TAMMAM - STRIOLO - MM. MARTIN-MOULINNEUF - DUPREY - RIVAILLIER - M. JULIEN LABRUYERE - M. DELMAS M. BEAUVAL

Absent ayant donné pouvoir : M. HOUILLON (pouvoir à M. BISCH)

Mme BONAMY (pouvoir à M. RAPAILLE)

Mme JOUHANEAU (Pouvoir à M. DELMAS)

Absente : Mme MARION

Secrétaire de Séance : Mme MERCIER

M. LE MAIRE informe qu'il a reçu une demande de M. RIVAILLIER qui souhaite aborder, en question diverse, le problème des déchets végétaux.

M. LE MAIRE répond : " vous m'avez déjà interpellé sur le sujet dans le bulletin municipal. je vous répondrai, mais je ne souhaite pas aborder ce sujet aujourd'hui car nous sommes en cours de négociations avec le SICTOM et je ne peux pas prendre d'engagement actuellement. On doit se préserver de déclarations qui pourraient se retourner contre nous ".

M. LE MAIRE informe qu'il souhaite ajouter un projet de motion concernant les effectifs scolaires.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2004

M. BESCO précise les deux modifications qu'il a fait parvenir par écrit :  
Page 11 : il faut lire " paupérisation " et non " pompérisation ".

Page 13 : il faut lire " je ne suis pas tout à fait d'accord " au lieu de " je suis tout à fait d'accord " et retirer " au moment ".

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par :

24 voix Pour, 3 voix contre et 1 abstention

### REGULARISATION DU REFUS DE RECONNAITRE LA DATE DU 5 DECEMBRE COMME DATE OFFICIELLE DE LA COMMEMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE - SUPPRESSION DU REFUS DE PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

M. LE MAIRE : " je reviens sur la délibération que nous avons prise. A ce titre, nous avons eu un débat pour se positionner sur cette date du 5 Décembre. A l'issue de ce débat, j'ai eu la grande satisfaction d'avoir eu l'unanimité refusant cette date.

Je m'attendais à voir, dans le Département, des positions d'autres Elus allant dans le même sens, même des réactions plus vives d'Elus et d'Anciens Combattants, mais cela n'a pas été le cas et tout cela est passé comme si c'était acté, je le dis avec tristesse.

Le 5 Décembre, beaucoup de personnalités et d'Elus ont marqué cette commémoration comme si elle remplaçait le 19 Mars. Par contre, peu de communes se sont manifestées le 19 Mars et les anciens combattants étaient bien seuls. Cela ne retire en rien ma conviction sur le sujet. Je pense que l'histoire nous rendra raison un jour ou l'autre.

La délibération, que nous avons prise, a suscité une réaction contre le Maire de la part de la Préfecture. L'Etat est en désaccord avec cette délibération, mais au point de vue légalité ne peut pas intervenir sur le refus d'organiser une manifestation ou de débaptiser les voies, ni sur les manifestations organisées le 19 Mars. Par contre, il peut intervenir sur le refus de pavoiser.

J'ai donc eu une menace d'être déféré au Tribunal Administratif sur le refus de pavoiser les bâtiments publics et je risque d'être sanctionné sur ma propre personne et au plan politique.

J'en ai parlé aux membres de la FNACA, je ne souhaite pas que la délibération soit mise en cause dans son intégralité, nous avons donc décidé de faire abstraction du pavoisement et de maintenir le reste de la délibération.

Je propose, pour tenir compte des courriers du Sous-Préfet, de retirer le refus de pavoiser les édifices publics, ce qui en terme de légalité ne pourra pas permettre au Préfet de me déférer. C'est une position philosophique et l'on se doit de dire non et de prendre ses responsabilités. Y a t-il des questions ?

M. JULIEN LABRUYERE : " la lettre du Sous-Préfet du 22 Janvier 2004 évoque t-elle les mêmes termes que celle 16 Décembre 2003 ? "

M. LE MAIRE : " oui "

M. BESCO : " nous avons prévu ces réactions et il faut savoir apprécier le rapport de force. Si 300 communes avaient réagi, nous n'aurions pas eu ce problème, ce qui prouve bien que c'est politique. Il n'y a pas d'intérêt à ouvrir un conflit où le Maire est, le premier, mis en cause., je voterai pour car elle ne recule en rien sur le fond et reste un élément essentiel pour refuser cette date ".

M. RIVAILLIER : " j'ai beaucoup réfléchi. Cette délibération, prise à chaud, était dangereuse, car nous n'avons pas à nous opposer à la loi. J'ai préparé une communication que je vais lire, car il y a une querelle politique et je crains que les Anciens Combattants en fassent les frais.

#### **Communication :**

" Force est de constater que la discorde autour de la date à laquelle nous rendons hommage aux victimes du conflit d'AFN se transforme, sans vouloir le dire, en une joute politique.

Ceci est tout à fait contraire à l'idéal des anciens combattants qui consiste à honorer dans l'union et le respect nos camarades tombés quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses.

Appelés et professionnels nous avons obéi aux ordres de la République en sachant taire nos sentiments profonds, continuons à le faire.

Pour nous, honorer nos camarades est un but et un devoir, pour certains c'est un alibi.

Personnellement, je regrette qu'il y ait 2 dates, mais puisqu'il en est ainsi

je m'associe à la majorité de mes amis magnycois et je suis d'accord pour le 19 mars, mais je refuse la politisation de ce choix et m'élève en tant qu'élu républicain contre le refus de la légalité quel que soit l'opinion qu'on en ait.

Mon souhait serait que l'on trouve enfin une date, peut importe laquelle, qui fasse l'unanimité de nos compatriotes et je crains que tout cela ne se transforme en querelle, d'autant que certains jettent de l'huile sur le feu. Puisque l'entente n'est pas encore de mise, je suis d'accord pour respecter la légalité et pavoiser le 5 décembre, mais je refuse d'imposer une date à ceux qui n'en veulent pas, tout en les invitant à faire l'union.

Dans une république on a le devoir de respecter l'avis des uns et des autres. "

M. DELMAS : " vous avez dit que cette délibération avait pour objectif de dénoncer la date du 5 Décembre non reconnue par les Anciens Combattants. Le fait d'aller devant le Tribunal Administratif fait partie de la dénonciation, c'est le Conseil Municipal qui en a délibéré. Le Conseil Municipal peut vous demander de voter telle ou telle délibération, l'objectif final étant de faire savoir au plus grand nombre que nous sommes opposés. Soit on affirme une position et on va jusqu'au bout mais on ne peut pas nous obliger à débaptiser une place, etc..). Le refus de pavoiser a le mérite de susciter les réactions du représentant de l'Etat. Est-il possible de rédiger la délibération autrement et dans ce cas là, ce serait chacun d'entre nous qui prendrait ses responsabilités. Parfois, quand ont veut faire savoir quelque chose, on se met hors la loi ".

M. JULIEN LABRUYERE : " concernant la légalité, la lettre du Préfet ne parle pas de pavoisement. A mon avis, vous êtes toujours dans l'illégalité avec la nouvelle délibération ".

M. BEAUVAIL : " A t-on une idée du risque encouru du fait que c'est une décision municipale, qu'elle reflète une volonté des Magnycois et de ses représentants. Comment peut-on affirmer notre position ?

M. DELMAS : " je rappelle que lorsque nous avons eu à délibérer précédemment, vous aviez insisté sur le fait que la date du 5 Décembre avait été prise sans publicité, sans que personne ne le sache, et l'objectif et de " faire savoir ". De plus, on n'a pas la lettre du 16 Décembre ".

M. LE MAIRE : " vous avez la lettre de rappel, mais on peut rajouter celle du 16 Décembre ".

M. RIVAILLIER : " je refuse d'être en dehors de la légalité, on ne peut pas refuser la date du 5 Décembre, puisque c'est illégal, mais on peut l'organiser autrement. On n'a pas le pouvoir de rendre une date légale ou non. Je suis d'accord pour retirer la phrase " refuse l'organisation des cérémonies le 5 Décembre, cette date n'ayant aucune référence historique."

M. LE MAIRE : " Pour moi, ce n'est pas une démarche politique contre le Président de la République. Je tiens à l'affirmer ici. Je l'attaque sur une décision unilatérale qu'il a prise sans consultation préalable. Si c'était un Président de Gauche, j'aurais la même attitude. C'est un respect pour les personnes qui sont tombées lors de ces événements. Que ce soit le 8 Mai, le 11 Novembre, le 19 Mars, ce ne sont pas des appels à la guerre, ce

sont des dates que l'on ne doit pas oublier. C'est pour faire prendre conscience à la jeunesse et pour entretenir la mémoire pour essayer d'éviter de reproduire ces événements. Nous avons tous ce même devoir, élus, parents, anciens combattants. Ces dates ont un sens profond, un caractère nécessaire. On vit dans un pays en paix, depuis 1962, ce qui n'est pas vieux. Il est hors de question de tout rassembler sur une seule date ou de banaliser le 19 Mars en 5 Décembre qui ne correspond à rien. En ce qui concerne l'intervention du Sous-Préfet, c'est une démarche classique, le Maire a l'obligation de faire respecter la loi, sinon c'est lui qui sera sanctionné . Il m'a dit : " vous ne pouvez pas refuser de pavoiser, pour le reste vous êtes à la marge de la légalité mais on ne peut rien faire même si on n'est pas d'accord. " Cette délibération reste à la limite de légalité mais affirme nos positions.

Je ne suis pas d'accord pour retirer la phrase que M. RIVAILLIER souhaite.  
"

M. RIVAILLIER : " je n'ai pas fait allusion au mémorial day. Je souhaite que les Anciens Combattants se mettent d'accord . Vous refusez de retirer la phrase, mais vous prenez l'engagement que l'on n'aura pas une 3ème délibération à revoter car à ce moment là je ne la voterai pas. Vous maintenez, mais vous nous mettez dans une situation difficile car personne n'a le droit de refuser la loi. J'accepte de voter pour, mais il n'est pas question de voter une autre délibération ".

M. JULIEN LABRUYERE : " quelle est la différence entre les deux textes ? "

M. LE MAIRE : " on retire " refuse le pavoisement des édifices publics ".

M. RIVAILLIER : " est-ce suffisant pour être dans la légalité . ".

.../...

M. LE VOT : " le Maire peut ne pas organiser de manifestation, mais ne peut refuser de pavoiser. On est peut-être dans un débat politique, mais qui a commencé ? On est mis devant le fait accompli, on n'est pas d'accord ".

M. BISCH : " on pourrait faire un vote nominatif pour que chaque élu s'engage. On n'est pas dans une dictature mais le Président de la République a décidé seul. On a le droit de réfléchir et de s'y opposer. Pour moi, il faudra reparler de la guerre d'Algérie à partir du moment où on reconnaîtra les Harkis vivant en France. "

M. BEAUVAL : " on est dans le cadre d'une décision politique, il faut défendre sa position. C'est une désobéissance civique correcte. On a le droit de soutenir une position avec courage. Certains risques peuvent être encourus, quelle est la position adéquate pour dédouaner le Maire et que chaque Elu prenne ses responsabilités ? ".

R. BESCO : " la confiance, cela se gagne, on a besoin d'un vote unanime sinon le Préfet a gagné. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de se bagarrer davantage, il vaut mieux garder notre énergie sur d'autres sujets qui seront bientôt d'actualité. C'est un décret et non une loi, il n'y a pas eu de consultation ni de débat. Une loi, ça se combat avec des arguments politiques. On pourrait demander l'annulation du décret. L'idée est de bien montrer au Préfet que l'on n'est pas dupe. Si on retire de la délibération la

phrase que demande M. RIVAILLIER, cela ne veut plus rien dire. S'il faut en revoter une, cela veut dire que le Préfet n'a pas de parole. "

Il est procédé à une interruption de séance afin de laisser s'exprimer le public.

M. JULIEN LABRUYERE : " je pense que cela ne change rien pour ce qui est légal "

M. LE MAIRE : " le Sous-Préfet m'a signalé verbalement que le problème du pavoisement pouvait être attaqué auprès du Tribunal Administratif, le reste est à la limite "

M. RIVAILLIER : " Peut-on se baser sur la parole du Sous-Préfet ? "

M. le Maire demande un vote nominatif pour cette délibération.

M. LOLLIOZ                    Pour                    Mme MERCIER

Pour

M. LE VOT                    Pour                    M. BESCO

Pour

Mme BOKAN                Pour                    Mme TESTU                    Pour

M. RAPAILLE                Pour                    M. TANCEREL                    Pour

M. GERVAIS                Pour                    Mme TAMMAM                    Pour

Mme DULAC                Pour                    Mme STRIOLO                    Pour

M. BISCH                    Pour                    M.M.MOULINNEUF                    Pour

M. BORDIER                Pour                    M. DUPREY

Pour

M. HOUILLON                Pour                    M. RIVAILLIER

Pour

Mme KEULEN                Pour                    M. JULIEN-LABRUYERE                    Pour

Mme CAGNET                Pour                    M. DELMAS                    Pour

Mme BRISSON                Pour                    M. BEAUVAL                    Pour

Mme PIERRE                Pour                    Mme JOUHANEAU                    Pour

Mme BONAMY                Pour                    M. POULTEAU                    Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE**

M. le Maire informe que l'Agent qui fait fonction de chef de cuisine est en cessation progressive d'activité, depuis le 1er janvier 2004. Il travaille à mi-temps avant de cesser définitivement son activité professionnelle le 9 Avril 2007.

Il est nécessaire de recruter, dès à présent, son remplaçant qui, tout en se formant, viendra renforcer l'équipe en cuisine.

En attendant le départ définitif de l'Agent faisant office de chef de cuisine, il est proposé de créer un poste d'Agent de Maîtrise permettant le recrutement de son remplaçant.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise à la cuisine centrale.

La cuisine centrale fonctionne bien, on a intérêt à avoir de vrais professionnels.

Ancien tableau	Nouveau tableau
----------------	-----------------

1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise principal
1 agent technique qualifié	<b>1 agent de maîtrise</b>
1 agent d'entretien qualifié	1 agent technique qualifié
5 agents d'entretien	1 agent d'entretien qualifié
	5 agents d'entretien

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

### **CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR A TEMPS NON COMPLET**

M. LE MAIRE informe qu'un agent vacataire assure depuis plusieurs mois l'organisation et l'encadrement de l'accompagnement scolaire au centre social ; Il est chargé également de l'alphabétisation.

Il est proposé de créer un poste spécifique pour ces missions d'autant que, s'agissant d'un emploi pérenne, il n'est pas envisageable de prolonger un contrat de vacataire d'année en année. Par ailleurs, d'un point de vue budgétaire, il est préférable de mensualiser cet agent sur un emploi à temps non complet ( 60%)

Il s'agit d'un poste de non titulaire. La rémunération liée à cette fonction sera celle d'un rédacteur territorial et ne dépassera pas les indemnités qui étaient antérieurement versées.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de Médiateur à temps non complet 60%, basé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

M. RIVAILLIER : " cette action est-elle limitée dans le temps ou va t-elle perdurer. Cela semble prendre la voie d'un emploi permanent. En outre, l'effort ne devrait-il pas être permanent ?

M. LE VOT : " ce n'est pas pour la restauration mais pour l'accompagnement scolaire "

M. RIVAILLIER : " il faut changer la terminologie "

M. BESCO : " j'ai toujours la même réticence sur les temps partiels, car qui dit temps partiel dit salaire partiel. Je passe mon temps à combattre le temps partiel personnellement. On ne vit pas avec un salaire partiel. Cela dit, je voterai pour, les deux parties étant d'accord "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

### **PARTICIPATION DES CENTIMES FISCAUX AU SIVOM DE CHEVREUSE**

M. RAPAILLE rappelle que comme chaque année, le SIVOM de la région de Chevreuse a transmis la participation financière de chaque commune pour l'année 2004 pour les frais d'entretien de certains bâtiments intercommunaux.

La participation de la commune de Magny se monte pour 2004 à 203 630.51 €, dont

25 446.33 € pour les emprunts et 178 184.18 € pour les frais de fonctionnement. (cf. détails en pièces jointes)

En 2003, la participation de la ville s'est montée à 206 883.04 € dont 24 080.81 € pour la dette et 182 802.23 € pour le fonctionnement.

En 2002 la participation était de 206 679.66 €

En 2001 de 188 671.13 €

Nous avons une baisse de 5 %.

M. LE MAIRE : " 17 élèves sont encore scolarisés au Collège de Chevreuse, ça baissera encore l'année prochaine, car notre participation est basée sur le nombre d'élèves ".

M. DELMAS : " Nous payons pour le terrain de la gendarmerie. Est-ce que les communes voisines paient pour la gendarmerie de Magny ?"

M. LE VOT : " quand la question s'est posée, la gendarmerie de Magny était en gestation. Le Département finance la construction et la commune paie le terrain. Pour Magny, la Communauté d'Agglomération a pris en charge le terrain et la construction et facture un loyer à la gendarmerie. Au niveau du SIVOM, si le Département avait réalisé la gendarmerie de Magny, le SIVOM aurait payé le terrain de Magny comme celui de Chevreuse. "

M. POULTEAU : " Pour la piscine, on paie en fonction du nombre de créneaux ? Les créneaux pour les scolaires sont plus faibles puisque le Collège n'y va pas et pourtant nous payons une quote part supérieure.

M. RAPAILLE : " les coûts de fonctionnement sont différents des emprunts. Ils sont liés aux créneaux et au nombre d'habitants ".

M. RIVAILLIER : " Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un quotient car nous sommes plus éloignés. Ne pouvons-nous pas essayer d'obtenir une réduction ?

M. LE VOT : " Magny a une position clé dans leur équilibre budgétaire. Les négociations avec le SIVOM sont toujours difficiles. Quand nous aurons le même équipement, nous aurons le retour. "

M. RIVAILLIER : " je pense que Magny se fait un peu mener par Chevreuse. J'ai l'impression qu'avec les travaux importants à venir à Chevreuse, nous paierons davantage. Pour nous, c'est un boulet ".

M. LE MAIRE : " on ne refait pas l'histoire. Chevreuse était chef-lieu de Canton quand la piscine a été créée. A l'époque, il a été admis de créer un SIVOM avec Chevreuse, commune qui était la plus peuplée. Magny ne représentait rien, St-Rémy non plus. Depuis 1962, les habitants de notre commune ont augmenté. C'est pourquoi, il a été accepté de créer un autre bassin sur Magny qui n'aura pas la même destination ".

M. BORDIER : " actuellement la piscine manque de créneaux "

M. RIVAILLIER : " le problème, c'est que nous sommes liés au SIVOM pour chaque financement, alors que nous avons un peu tous les équipements à Magny (Collège, gendarmerie) et cela coûte cher ".

M. LE VOT : " le SIVOM est financé par les communes par 4 taxes alors que Magny finance par 3 taxes. A une certaine époque, il y a eu un procès et nous avons perdu ".

M. BISCH : " la note jointe fait apparaître des montants erronés par rapport aux pourcentages. "

M. DELMAS : " Pour la participation de Voisins à la piscine, son dédit était amorti sur 3 ans. (sa sortie du SIVOM remonte à plus de 3 ans ".

M. LE VOT : " Voisins a payé cash avant les élections ".

M. DELMAS : " le dédit de Voisins est pris dans le fonctionnement et 50 % affectés au projet piscine ".

M. RAPAILLE : " Voisins continue de payer ses emprunts. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 2 Abstentions.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION LE TENNIS CLUB DE MAGNY LES HAMEAUX**

M. RAPAILLE expose que l'association le Tennis club de Magny les Hameaux gère certains courts de tennis.

Ces courts de tennis viennent d'être équipés de mâts d'éclairage, le montant des travaux est inscrit au budget 2004.

L'association s'engage à prendre en charge une partie de la dépense à savoir 16 000 € qu'elle reversera à la ville.

Une convention financière sera signée entre la ville et l'association.

Cette convention a été validée en réunion par les différentes parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et à inscrire la recette en section investissement du budget 2004.

M. DELMAS : " je suis surpris par cette situation. Je trouve anormal qu'on finance un certain nombre d'équipements pour toute sorte de sports, et que pour le tennis on demande une participation de 16 000 € et cela se répertorie sur la participation des adhérents. Je ne suis pas d'accord sur le principe, il y a 2 poids 2 mesures en ce qui concerne le sport sur la commune. Je trouve normal que l'on prenne en charge l'éclairage ".

M. LE VOT : " on ne peut pas dire certains jours que l'on dépense trop et le contraire quand on en récupère. Quand la commune aide la vie associative, elle aide en fonction des objectifs municipaux. On n'aide pas à la même hauteur et aux mêmes conditions quand il s'agit de loisirs ou quand c'est une école de musique ou autre. Dans le tennis, il y a la part sportive et la part loisirs. Je voudrais rappeler que le Club de Tennis s'est monté en 1978 quand la commune était en grande difficulté et malgré cela, la commune a offert le terrain selon un bail emphytéotique, et on donne chaque année une subvention au club pour aider la pratique du sport éducatif. Il y a d'autres associations dans le même cas.

On devrait exiger des associations qu'elles imputent dans leur budget la part en espèces plus la part en nature, au total toutes les associations sont aidées à des niveaux différents par la commune.

M. BISCH : " la convention a été rédigée en accord avec le Club de Tennis. Le tennis est propriétaire des courts, il est difficile à une collectivité de faire des travaux sur un terrain privatif. Un terrain d'entente a été trouvé. Une convention existe jusqu'à la livraison des courts de tennis couverts. Concernant les cartes de mise en service du système lumière, il y en a 200 en circulation (sur 400), les autres sont gardées au service technique. concernant la gestion de ceux-ci qui seront propriété de la commune, on assurera l'entretien et l'association gèrera ses courts. "

M. BESCO : " je constate que M. DELMAS joue au tennis et je me suis demandé s'il intervenait au nom de l'association. Il s'agit d'un accord avec

l'Association sur les perspectives et l'évolution qui ne se traduira pas par une augmentation des cotisations, l'association étant très bien gérée. Je pense que M. DELMAS fait une intervention à caractère personnel. "

M. DELMAS : " M. BESCO est désolant. Je rappelle que les Elus sont là pour discuter des décisions. Parfois je m'interroge sur la démocratie. Ce sont des courts privés. On ne peut pas financer selon l'argumentation de M. LE VOT, car c'est un sport de loisir, mais dans chaque activité sportive, il y a du loisir, c'est aussi vrai pour d'autres activités que le sport. "

M. LE VOT : " Je suis d'accord pour financer l'école de musique pour les jeunes, mais si moi-même je veux faire de la musique, je me le paie. "

M. DELMAS : " De manière générale, la commune fournit les équipements, parfois beaucoup plus lourds que le tennis, par contre pour le tennis, les équipements ne sont pas fournis. A la limite, il ne faut pas faire l'éclairage si on ne peut pas. C'est un principe "

M. BEAUVAL : " si il y a un équipement à fournir pour un sport, par exemple le foot, on fournit l'éclairage. Soit on fournit l'équipement soit on ne le fournit pas, je ne vois pas pourquoi on fait des différences. "

M. LE VOT : " un certain nombre d'équipements sont mis à la disposition des associations, parfois même, certaines associations paient un loyer pour l'utilisation des équipements. Le tennis, c'est à caractère privatif, on fait la différence entre compétition et loisirs. "

M. RIVAILLIER : " En ce qui concerne la convention, on paie l'électricité, il faudrait le noter dans la convention pour ne pas leur faire payer. "

M. BISCH : " Sur Magny, il n'y a pas que le tennis club qui a investi pour ses loisirs, la MJC a été construite par des jeunes, il existe différents exemples. "

M. BORDIER : " il faut comparer ce qui est comparable, le foot est un sport de masse. Regardez le montant des cotisations. Je trouve que c'est bien que l'association participe car c'est valorisant de contribuer à la mise en place d'un investissement. "

M. LE VOT : " il y a quand même des choses à prendre en compte. Il y a des activités où tout le monde peut s'inscrire, et d'autres pas, notamment au tennis, c'est plus limité. La démarche est différente. Par exemple, nous ne finançons pas le golf national géré par la Fédération mais si une école de Magny avait un projet d'initiation au golf, nous pourrions subventionner. "

M. LE MAIRE : " Par rapport à ce qui a été dit, il y a une évolution entre la création du TCMH avec une volonté de fonctionnement très fermée à l'époque par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Avec la création d'une école de tennis pour jeunes, nous allons vers une évolution progressive d'ouverture plus importante. On a donné des créneaux au gymnase pour les jeunes de l'école de tennis. Les courts couverts apporteront un plus, on verra à ce moment là comment on se positionnera. Mais l'idée est de ne pas privilégier certaines associations par rapport à d'autres. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 voix Contre

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CAFE-CULTURE L'ESTAMINET**

M. RAPAILLE expose que la Communauté d'Agglomération (C A ) participe au soutien des actions et structures culturelles sur l'ensemble du territoire de la Ville Nouvelle, soit à travers des subventions versées à des associations, soit en gestion directe.

Le Café-Culture l'Estaminet contribue, par les actions qu'il mène et par sa programmation, à la satisfaction des besoins des populations et, à ce titre, vient renforcer le réseau des établissements culturels de Saint-Quentin en Yvelines.

Au vu de la programmation culturelle de cet équipement, la C A octroie une participation financière de 138 000 € sur l'année 2004.

Cette participation est identique à celle de l'année 2003.

En 2002, elle s'élevait à 152 450 €

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SAN

F. BORDIER : " 138 000 €, c'est peu par rapport à un équipement de cette envergure. Nous seront obligés de faire des choix ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION ETAT/MISSION VILLE - FINANCEMENT MOUS**

M. LE VOT rappelle que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ) est fixée à 16 388, 73 euros.

Ce montant correspond à 50 % du total des dépenses.

La subvention 2003 était de 16 389 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la Mission Ville / Etat pour leur participation financière à la MOUS 2004.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMMATION FINANCIERE AUPRES DE LA REGION AU TITRE DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT 2004**

M. LE VOT rappelle que le Conseil Régional soutient les actions de fonctionnement de la commune, dans les objectifs de la Politique de la Ville.

Sa participation s'inscrit dans la limite de l'enveloppe annuelle contractualisée avec la commune et qui s'élève à 15 244 euros.

En 2003, l'enveloppe annuelle était du même montant mais répartie différemment.

Accompagnement à l'emploi..... 7 844 euros

Service culturel : styles urbains 3 000 euros

Artistes en résidence 4 400 euros

**PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE FONCTIONNEMENT 2004**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>

Service social	Accompagnement à l'emploi	7 244.00
Service jeunesse et sport	Styles urbains	8 000.00

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la Région d'Ile de France en faveur des actions programmées selon le tableau, ci-dessus.

M. DELMAS : " que signifie artistes en résidence "

M. LE VOT : " ce sont des artistes hébergés qui, en contrepartie nous proposent leurs projets sous forme d'expositions, etc. "

F. BORDIER : " ce n'est pas obligatoire, mais on permet à des artistes de créer et de nous faire bénéficier de leur création. "

M. DELMAS : " Que signifie styles urbains "

M. BORDIER : " ce sont des stages proposés aux jeunes, ex. skate-board, etc.. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

#### **TARIFS VILLAGE SPORTIF ORGANISE DU 5 AU 16 JUILLET 2004**

M. LE MAIRE rappelle que c'est la 3ème édition de ce village sportif, installé au stade Anquetil du 05 au 16 juillet. Ce projet regroupe des activités sportives variées : sports collectifs, VTT, course d'orientation, escalade...

Cette animation est ouverte à tous les enfants et jeunes magnycois.

L'encadrement sportif est assuré par les éducateurs du service des sports et/ou par des prestataires spécialisés.

L'objectif de ce village est de permettre aux enfants et jeunes qui ne partent pas en vacances de participer à Magny-les-Hameaux à des activités sportives ludiques de qualité.

Un tarif à la journée est maintenu afin de permettre au public qui ne peut pas venir toute la semaine, de " goûter " aux activités.

L'association Magny Loisirs est associée à ce projet..

M. DELMAS : " il manque la feuille de coût . Pourquoi créer un tarif de 15 € pour 5 jours alors que c'est 3 € par jour, cela revient au même. "

M. LE MAIRE : " votre remarque est justifiée, il faudrait avoir une minoration pour 5 jours. "

M. BORDIER : " Peut-être que c'est soit 3 jours, soit 5 jours. A vérifier.

Dans cette opération, le Conseil Général subventionne un stage de mini-motos pendant une semaine (du 5 au 9 Juillet "

M. BEAUVAL : " nous n'avons pas de fiche de coût de l'ensemble des activités pour se faire une idée "

M. BESCO : " je propose qu'on n'augmente pas le tarif journée "

M. RIVAILLIER : " quelle est la capacité d'accueil ".

M. BORDIER : " environ 20 enfants qui tournent ".

M. RIVAILLIER : " il faudrait favoriser le paiement à la semaine ".

M. BORDIER : " on a réfléchi sur une carte globale pour tous les sports. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AS 056 - AT 106 - AT 107**

M. LE VOT expose que les bâtiments de la Poste, propriétés de la Commune, ont été réalisés dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble. Toutefois, l'ex EPA SQY reste le propriétaire légal de l'assiette foncière correspondante (parcelle AS 056 d'une surface de 1130 m<sup>2</sup>).

Afin de régulariser la situation, une cession à titre onéreux a été proposée par l'EPA par courrier en date du 25 avril 1994, dans les conditions générales arrêtées par le Conseil d'Administration de l'EPA SQY du 24 juin 1992.

Une première estimation de la valeur vénale de ce terrain en date du 31/12/99 la situe entre 270000 et 300000 FF.

La procédure fut ralentie à cause de la fermeture de l'EPA. Elle a été relancée à partir d'août 2003. Une 2e estimation des domaines en date du 12 novembre 2003 évalue la valeur vénale de ce terrain à 32,47euros/m<sup>2</sup>. L'EPA en liquidation a donné mandat à l'AFTRP, par convention en date du 10/02/2004, pour mener en son nom et pour son compte, la cession de biens immobiliers.

L'AFTRP, par courrier en date du 09/04/04, sollicite une décision du Conseil Municipal pour le transfert au profit de la Commune des biens qui suivent :

- parcelle AS 056, (terrain d'assiette de la poste) estimée à 36 391,10 euros ;

- parcelles AT 106 (située en zone UHa du PLU) et AT 107 (zone NDs), jardin public de la Croix aux Buis (sous ligne haute tension) moyennant le prix de 1 euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- L'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AS 056, terrain d'assiette de la Poste, au prix global de 36 391,10 euros, proposé par l'AFTRP suivant une estimation de la Direction Nationale d'Interventions des Domaines.

- L'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AT 106 et AT 107 moyennant le prix de 1 euro symbolique

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes et tout autre document correspondant à ces acquisitions.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **CLASSEMENT DE L'ALLEE FRANCOIS COUPERIN DANS LE DOMAINE PUBLIC (parcelles AP 133 - AP 143 - AP 144)**

M. LE VOT fait la présentation suivante.

#### **1- Présentation du site**

- Adresse : 55 / 55 bis, rue A Hodebourg et Allée François Couperin
- Surface totale de la parcelle : 7222 m<sup>2</sup> correspondantes aux sections cadastrales AP129 à 144.
- Surface à lotir : 6932 (ou 6943) m<sup>2</sup>
- Ancienne propriété de : Mme MONTI qui l'a cédée à " Terre et Pierre "

## **2- Grandes lignes de l'opération de lotissement**

- Demandeur : TERRE et PIERRE / Monsieur CHIMIER
- Nombre de lots : 9 maisons + espaces communs
- Surfaces parties communes à céder : 495 m<sup>2</sup> (AP 133, 143, 144) - allée François Couperin
- Vente MONTI/CHIMIER : 28 octobre 1998 - 2MF
- Autorisation de lotir : N° 99-3-02 au nom de Terre et Pierre/M. CHIMIER
- Projet de lotissement : Disponible au service urbanisme.
- Contient : le règlement, le programme des travaux, le cahier des charges, le statut de l'ASL, etc.
- Mise en place ASL : 31 mai 2000
- Demande de rétrocession : Emise par M CARUEL Président de l'ASL le 12/10/03 et le 10/11/03

## **3- Procédure de rétrocession**

La Mairie a adressé un premier courrier le 21/10/03 à Monsieur CARUEL lui demandant de prendre contact avec le service urbanisme afin d'identifier précisément les parcelles devant être rétrocédées. Dans un 2e courrier en date du 06/11/03, la Mairie lui a demandé de nous fournir les documents suivants :

- les Statuts de l'Association Syndicale du Lotissement,
- la composition du bureau de l'Association Syndicale,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale prononçant la demande de classement des V.R.D. dans le domaine public,
- les plans de recollement des V.R.D.

Auxquels il faudra joindre le rapport d'inspection télévisée du réseau d'assainissement (eau pluviale, eau usée) conformément au cahier des charges du SAN ainsi qu'un état des lieux de l'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'adopter le principe du classement dans le domaine public de l'allée François Couperin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de classement et l'enquête publique, à signer les actes afférents à cette procédure.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

### **REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU SQUARE DE LA BARRERIE - MARCHE NEGOCIE - LOT n° 3**

M. BISCH expose que :

La commune est engagée dans une vaste opération de restructuration urbaine dans le quartier du Buisson.

Un marché de travaux de réaménagement des espaces extérieurs du square de la Barrerie a fait l'objet d'un appel d'offres.

Une première consultation a été menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et la commission d'appel d'offres a, lors de sa première réunion du 28 novembre 2003 déclaré

le lot 3 infructueux et a décidé de relancer une consultation en marché négocié.

Lors de la réunion du 9 avril 2004, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n° 3 à l'entreprise ISOLBA :

Tranche ferme : " réhabilitation de l'enveloppe extérieure sous station et du transformateur EDF ", pour un montant de 48 000 €uros TTC,

Tranche Conditionnelle 2 : " pergola bois " pour un montant de 18 000 €uros TTC

Il convient à ce jour de délibérer pour :

**APPROUVER** la décision de la Commission d'appel d'offres .

**AUTORISER** le maire à signer le marché négocié avec l'entreprise ISOLBA, à savoir :

Tranche ferme : " réhabilitation de l'enveloppe extérieure sous station et du transformateur EDF ", pour un montant de 48 000 €uros TTC,

Tranche Conditionnelle 2 : " pergola bois " pour un montant de 18 000 €uros TTC

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

### **DEMOLITION ET CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT APPELE " HODEBOURG " SITUE RUE VICTOR HUGO**

M. BISCH expose que La Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines doit réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue Victor Hugo. A cette occasion il est nécessaire de changer le poste de transformation de courant électrique existant.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau poste de transformation de courant électrique et de démolir l'ancien. Cet équipement est situé sur la parcelle cadastrée AM 132 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> situé entre le 28 et le 30 rue Victor Hugo.

Cette opération n'a aucune incidence financière.

Il convient à ce jour de délibérer pour :

**AUTORISER** la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines à déposer un permis de démolir du poste de transformation de courant électrique appelé " Hodebourg " sur la parcelle communale de 51 m<sup>2</sup> située entre le 28 et le 30 rue Victor Hugo cadastrée AM 132 pour l'alimentation en électricité du quartier de Cressely.

**AUTORISER** la Communauté d'Agglomération de St Quentin à déposer une déclaration de travaux pour la création d'un nouveau poste sur cette même parcelle. Ce transformateur sera affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante

**AUTORISER** Le Maire à signer la convention à passer entre Electricité de France et la Ville de Magny les Hameaux pour la mise à disposition du terrain cité précédemment.

M. RIVAILLIER : " ils en profiteront pour augmenter la puissance ".

M. BISCH : " Non, ce sont des transformateurs type, répondant à une utilisation maximale, par rapport au réseau. ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **MOTION CARTE SCOLAIRE**

Mme MERCIER lit le texte de la motion suivante :

" Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de la qualité de l'enseignement scolaire à Magny Les Hameaux.

L'annonce de suppression de classes à André GIDE maternelle et Claude-Debussy maternelle, ainsi qu'en 6ème au Collège a provoqué une mobilisation des parents d'élèves. Une autre fermeture serait envisagée en primaire à Saint-Exupéry.

Les actions de ces dernières semaines ont permis de mesurer la colère face à ces mesures qualifiées de purement comptables et ressenties comme une attaque contre le service public d'éducation nationale.

Le Conseil Municipal de Magny les Hameaux, réuni le lundi 24 mai 2004, partage ces inquiétudes.

Il attire plus particulièrement l'attention de l'Académie sur les points suivants :

- Ces mesures vont entraîner des surcharges de classe et, par là même, des nouvelles difficultés scolaires.
- Elles ne prennent pas en compte les contrats d'adaptation de la maternelle André Gide qui représentent un investissement humain très lourd et nécessite absolument des effectifs allégés.
- Elles ne tiennent aucun compte des nouvelles arrivées programmées sur la commune.
- Elles ne prennent pas en compte la spécificité de Magny les Hameaux qui est en contrat ville.

Depuis des années, la commune a fait des efforts importants tant au niveau scolaire que périscolaire pour offrir aux enfants les meilleures conditions possibles pour la réussite de leurs études.

Le Conseil Municipal réuni le 24 mai 2004 :

- Ne peut accepter que ses efforts soient remis en cause par des mesures qui ne sont pas justifiées.
- Exige le maintien de la classe de sixième au collège Albert Einstein.
- Se prononce contre toute mesure de fermeture de classes qui aurait pour effet d'augmenter le nombre d'élèves par classe et de dégrader les conditions d'étude dans les écoles élémentaires.

M. LE MAIRE : "le maintien de la 6ème au Collège est important. En Primaire, nous avons davantage de contrats d'intégration donc d'enfants en grande difficulté nécessitant un accompagnement pointu. On ne peut le

faire convenablement si les effectifs enseignants sont insuffisants et si il y a sureffectifs d'élèves. Il faut être ferme sur ce point et demander à l'Académie d'avoir une autre vision des choses, qui ne soit pas purement comptable. "

M. DELMAS : " Je suis toujours gêné par ces motions de dernière minute. J'aimerais bien avoir le texte à voter sous les yeux, car cela mérite débat et explication. Là, on ne sait rien. On peut faire confiance, avoir une position de principe, mais nous n'avons pas d'éléments de réflexion et d'appréciation. On aurait pu faire une photocopie du texte avant la séance "

M. LE MAIRE : " Je rappelle le mode de fonctionnement du Conseil Municipal : tout conseiller municipal peut proposer une motion en séance et celle-ci être débattue sans qu'il y ait un écrit. Ce sujet, sur Magny, n'est pas nouveau, si vous participiez à la commission Enseignement, de plus, il y a eu des réunions de parents d'élèves auxquelles tout le monde était invité... Nous avons reçu une décision de l'Académie, cette motion n'arrive pas sans fondement. Nous avons eu une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie, nos demandes sont prises au sérieux. Nous avons une inquiétude car des fermetures sont prévues à Debussy, St-Exupéry et Gide Maternelle où nous avons des contrats d'intégration. De plus, on ne tient pas compte des effectifs nouveaux avec les logements Promogim et la Gendarmerie.

J'ai reçu un courrier d'un collectif Enseignant qui a été adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie faisant apparaître la demande souhaitée :  
Ecole Gide

Cycle II

Cycle III

42 CP

16 CE2

30 CE1

30 CM1

11 CM2

2 projets d'intégration en CM2 et 2 projets d'intégration en CM1

2 équipes éducatives en CE 1 et 2 équipes éducatives en CP

3 PAI en CE 2, en CM1 et en CM2

Ecole L. Weiss

Cycle II

Cycle III

37 CP

30 CE2

48 CE1

37 CM1

30 CM2

4 PPAP en CP

1 PPAP, 3 équipes éducatives, 1 PIIS en CE1

1 équipe éducative et 1 PIIS en CE2

2 réunions d'équipe éducative en CM2

2 projets d'intégration en CM2

5 PAI en CE1, en CE2 et en CM1

Certains élèves évoluent dans un milieu familial pas toujours stable, le contexte n'est pas facile. J'apporte mon soutien, sans condition, au milieu enseignant qui travaille avec beaucoup de professionnalisme. De plus, dans nos écoles, nous avons fait un investissement lourd sur le mobilier mais aussi sur le côté pédagogique, en vue de soutenir la qualité de l'enseignement. "

M. RIVAILLIER : " je suis d'accord avec M. DELMAS pour que nous puissions prendre position, il faut avoir le texte sous les yeux. Je trouve le terme " non justifié " exagéré. Les cas sont assez divers, est-ce bien de tout grouper ? Est-ce que cela n'affaiblit pas le texte ? "

M. BESCO : " c'est vrai qu'on aurait pu distribuer la motion. Concernant le terme " non justifié ", le terme exact est " ne sont pas justifiées ". Ces mesures se justifient lorsqu'il y a moins d'élèves, et ce n'est pas le cas. Sur l'information, il y a eu des journaux qui ont rendu compte de ce qui se passe sur Magny, des tracts ont été distribués par enseignants et parents d'élèves, des banderoles ont été mises sur les écoles. C'est la décision de supprimer des emplois, c'est cette politique là qui a des répercussions sur Magny. Je rappelle qu'il y a une manifestation le 2 Juin avec un départ en car de magny. On est dans du préventif "

M. DELMAS : " Tous les ans on débat sur le sujet, ce n'est pas nouveau. En ce qui concerne les délais, je ne sais pas si on peut amener une motion en séance, mais pour rajouter un point à l'ordre du jour il faut respecter des délais.

Est-ce justifié ? Il y a une maîtrise globale recherchée de certaines dépenses. Est-ce valable dans ce cas précis. On ne peut pas dire de manière systématique qu'il y aura toujours le même nombre de classes. "

M. LE VOT : " Sur la forme, le Maire nous a demandé en début de séance si nous étions d'accord, et nous étions d'accord, mais je partage ce qui a été dit pour que tous les Elus puissent avoir le texte.

Sur le fond, ce n'est pas quelque chose qui se renouvelle chaque année.

On n'était pas toujours d'accord sur une application stricte des grilles.

Quand il y a suppression de postes, cela entraîne une augmentation d'élèves dans les classes, mais au-delà de la simple application des grilles, ce sont des milliers d'emplois supprimés ainsi que de nombreuses places au concours, donc moins de postes dans la fonction publique.

M. LE MAIRE : " on laisse les termes de la motion en l'état. Cette motion sera adressée à l'Inspecteur d'Académie. "

La motion est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h 40.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

C. MERCIER

F. SARRAZIN